

PROJET CLUB

Accompagnement des territoires ultramarins

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2025 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
- Date de fin avant le 30 juin 2025

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Accompagnement des territoires ultramarins**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter aux objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Permettre aux clubs ultramarins d'inscrire leurs cadres en formation professionnelle (CQP, BPJEPS, DEJEPS) organisée en métropole.
- Permettre aux clubs ultramarins de participer aux finales nationales (FestiGym, Trophée fédéral, ...) organisées en métropole.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les indicateurs qui permettront d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les objectifs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de stagiaires inscrits en formation en métropole : X stagiaires
- Nombre de diplômés obtenus sur les formations métropolitaines : X diplômés
- Nombre de participants aux finales nationales en métropole : X participants

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **40% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : frais de déplacement, frais de formation, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs des territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) peuvent déposer un projet sur cette orientation.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Formation non professionnelle
- Formation hors métropole ou hors réseau FFGym